

PROPOSITION D'AVENANT

PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LE PROJET URBAIN DE TALENCE THOUARS



IL EST CONVENU,

ENTRE

l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde et Délégué Territorial de l'ANRU,

et

La CUB représenté par son Président,

Domofrance , représenté par son Président

et

La Commune de Talence, représentée par le Maire ci-après dénommé le porteur de projet,

ce qui suit :

Article 1 – Avenant à la convention ANRU

Dans le cadre de la convention d'application du Grand Projet n°10 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, une convention de renouvellement urbain prise en charge par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain pour le Quartier de Thouars situé sur la Commune de Talence, pour un montant de 3,5 millions d'euros de subvention de l'Anru a été signée en 2008.

La présente convention a pour objet d'affiner, par avenant, l'opération de renouvellement urbain au regard de son avancement . Le dossier explicatif complet est joint en annexe.

Article 2 – Le programme de l'avenant

1 - LOGEMENT

La construction du futur centre commercial verra la réalisation de 22 logements qui apporteront une nouvelle urbanité , un volume, et un usage symbolique au cœur du quartier majoritairement social par son programme mixte alliant accession, logements familiaux et logements seniors.

2 – AMENAGEMENT

L'aménagement du site central du quartier se fera en totalité sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux comme indiqué dans le contrat de co - développement signé en février 2012 par la CUB et la Ville de Talence

la préparation du sol du futur espace public, c'est à dire la démolition du centre commercial actuel , se fera sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville en lien avec la CUB pour son aspect opératoire .

La préparation du sol du futur centre commercial se fera sous maîtrise d'ouvrage Domofrance en lien avec la CUB pour le traitement de la limite des espaces et la meilleure tenue des terres.

3 – EQUIPEMENT

sans objet

4 – ESPACES COMMERCIAUX

Le renouvellement du centre commercial se fera sous maîtrise d'ouvrage Domofrance suite à l'appel à projet lancée par la Ville et remporté par Domofrance en janvier 2012

5 – INGENIERIE DE PROJET

sans objet

Article 3 – Le plan de financement des opérations

Le tableau financier annexé donne, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, la liste des dépenses et des recettes.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Toutes les opérations y sont décrites ainsi que l'échéancier de réalisation physique des opérations. Il engage les maîtres d'ouvrage.

Article 4- Les engagements financiers des signataires

Les engagements financiers des partenaires sont indiqués dans le tableau financier annexé à la présente convention.

Les financements de l'ANRU seront décidés opération par opération, après présentation de chacune d'elles à la délégation territoriale, dans la limite de l'enveloppe globale et dans le respect du règlement général et financier de l'ANRU.

Les demandes de subvention auprès de l'ANRU sont déposées en vue de leur instruction auprès du délégué territorial de l'Agence.

Les modalités de paiement convenues pour le versement des subventions de l'Agence sont définies par le règlement financier et comptable de l'Agence.

A cet égard, toute demande d'avance renouvelable par le maître d'ouvrage qui ne sera pas suivie d'exécution dans les conditions définies par le règlement financier et comptable, autorise l'Agence à en obtenir le reversement éventuel par compensation légale des dettes réciproques liquides certaines et exigibles qui seront nées entre eux conformément aux dispositions de l'article 1290 du code civil.

Article 5 – Les fonds européens

Les dossiers seront instruits en fonction de leur éligibilité aux Programmes Opérationnels et sous couvert du chef de file.

Article 6 – Application et modalités de suivi

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

La durée de validité de la présente convention court sur la durée de réalisation des opérations.

Le suivi de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sera assuré par un Comité de Pilotage, présidé par le Maire de la ville de Talence et composé de représentants du Préfet, délégué territorial de l'ANRU, du DDE, du Conseil Régional et du Conseil Général, de la Communauté Urbaine de Bordeaux, des bailleurs sociaux présents sur le quartier, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de tout partenaire nécessaire au suivi et à l'exécution des opérations.

Il aura pour mission de veiller au respect des principes et des choix stratégiques tant sur les volets urbains, architecturaux, paysagers que sociaux, ainsi qu'à la bonne cohérence des travaux de reconstruction et des aménagements d'accompagnement tels que prévus dans la présente convention, et au respect du calendrier prévisionnel annoncé.

Le Comité de Pilotage se réunira au minimum une fois par an. Il sera préparé par un Comité Technique qui se réunira autant que de besoin pour le suivi du projet et de son avancement.

Article 6 - les avenants à la convention

Il est convenu que tout ajustement nécessaire pourra se faire par la voie d'avenant signé par les acteurs concernés par les modifications introduites.

Ces avenants seront notifiés à leurs signataires et une copie sera adressée à tous les signataires de la présente convention et de ses avenants éventuels.

Article 7 – Signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner les participations de l'ensemble des partenaires financiers sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de cette convention, en y faisant notamment figurer leurs logos.

COMPOSITION DES ANNEXES :

- Annexe 1 :** convention initiale
- Annexe 2 :** Tableau financier de la convention et tableau financier modifié
- Annexe 3 :** dossier explicatif complet
- Annexe 4 :** Convention de co- développement Cub – Ville de Talence
- Annexe 5 :** détail de l'offre Domofrance pour le nouveau centre commercial

A Bordeaux, le

L'ETAT
Représenté par le préfet
de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde et
Délégué Territorial de
l'ANRU,

Domofrance
Représentée par son
Président

**La Communauté
Urbaine de Bordeaux**
Représentée par le
Président

**Le porteur de projet
La ville de Talence**
Représentée par son Maire

Alain CAZABONNE

